

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2023 – 2025
CONCLUE AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
retenu dans le cadre de l'AMI 2 « Territoire de mise en œuvre accélérée du plan
Logement d'abord »**

Entre

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, d'une part,

Et

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et désignée ci-après par les termes « La Métropole Aix-Marseille-Provence », d'autre part,

N° SIRET : 13001303000106

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le premier plan Logement d'abord (2018-2022) a permis à 440 000 personnes sans-domicile d'accéder au logement. Réforme prioritaire du Gouvernement, traduite en objectifs chiffrés et territorialisés, le plan Logement d'abord a démontré son efficacité pour favoriser l'insertion par le logement des personnes en situation de grande précarité.

La mobilisation des différents acteurs dans les territoires s'est concrétisée par la création de plus de 40 000 places d'intermédiation locative et 7 200 places de pensions de famille, ainsi que par l'attribution de 122 000 logements sociaux aux ménages sans-domicile entre 2018 et 2022.

Fort des résultats du premier plan, le gouvernement a décidé de poursuivre et de renforcer la stratégie du Logement d'abord. Le deuxième plan pour le Logement d'abord, pour la période 2023-2027, permettra d'augmenter encore les efforts pour l'accès au logement des personnes sans-domicile et de consolider les nombreuses actions structurelles engagées ces cinq dernières années.

Ce deuxième Plan Logement d'Abord s'articule autour de 4 priorités :

- **Produire et mobiliser des solutions de logements** adaptées et abordables pour les personnes en grande précarité¹ ;
- **Proposer des parcours d'accompagnement qui s'adaptent** aux souhaits et besoins des personnes, orientés vers l'accès au logement et la prévention des ruptures ;
- **Accompagner les transformations du secteur** en outillant les professionnels et en s'appuyant sur leur expertise pour conforter le Service public de la rue au logement ;
- **Mettre la territorialisation et les partenariats au centre** de la politique du Logement d'abord.

Dans le cadre de l'annonce de ce second plan quinquennal national, l'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre accélérée de cette politique dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'intérêt « Logement d'abord » 2, à l'instar des autres métropoles françaises, a été salué et conforté (cf : lettre du Ministre du 8 février 2023). En effet, dans le cadre d'une première convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2022 signée entre l'Etat et la collectivité, la collectivité s'était alors :

- D'une part, positionnée dans un rôle de coordination pour la mise en œuvre d'un plan d'action défini et partagé localement avec les services de l'Etat et la Ville de Marseille,
- Et, d'autre part, engagée à mettre en œuvre des actions nouvelles et renforcer des actions existantes, en association étroite avec l'Etat et l'ensemble de ses partenaires.

Ainsi dans la perspective de poursuivre la dynamique partenariale et consolider l'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Etat souhaite poursuivre son soutien financier via la conclusion d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions conjointes.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône et la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence définissent une stratégie territoriale en identifiant des priorités conjointes en matière de mise en œuvre du plan logement d'abord avec des objectifs partagés de moyens et de résultats, et les actions et mesures qui seront mises en œuvre afin de réduire significativement le sans abris.

Ces priorités communes définies dans le cadre de la stratégie territoriale du plan logement d'abord seront déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs de l'hébergement et du logement et de l'insertion et de permettre une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à mettre en œuvre des actions nouvelles ou à renforcer des actions existantes, en association étroite avec l'Etat et l'ensemble

¹ Les **publics** visés par ce plan sont les personnes sans-domicile au sens de l'INSEE ainsi que les personnes en difficultés d'accès ou de maintien dans le logement pouvant mener à des ruptures (expulsions locatives, sorties d'institutions, troubles psychiques...), dont les personnes vivant dans les bidonvilles, des installations illicites ou des squats.

de ses partenaires, afin de répondre à des priorités nationales, mais aussi à des priorités locales en cohérence avec:

- les orientations du Programme local de l'Habitat métropolitain 2023-2028
- les orientations du Plan Département d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2022-2027
- les orientations du futur Programme Régional pour l'Accès à la Prévention et aux Soins des plus démunis de l'ARS PACA 2024-2029
- la déclinaison du Pacte des solidarités dans le Département des Bouches-du-Rhône

Cette convention fixe également l'engagement de l'Etat et La Métropole Aix-Marseille-Provence sur le plan financier.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS CONJOINTS DE L'EPCI, DE LA VILLE ET DE L'ETAT

Des engagements de progrès devront être définis conjointement par l'Etat et La Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre d'un dialogue avec la Ville de Marseille, leurs partenaires associatifs et institutionnels et les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs CCAS).

Ces partenaires territoriaux peuvent, s'ils le souhaitent prendre part à la convention par avenant, avec l'accord de l'Etat et de La Métropole Aix-Marseille-Provence.

2.1 Stratégie territoriale fixée autour d'un socle commun d'objectifs

L'Etat et la Métropole Aix-Marseille-Provence se fixent des objectifs partagés de résultats et de moyens à mettre en œuvre dans le cadre des 5 volets d'action suivants :

1. Produire et mobiliser des solutions de logements abordables et adaptées pour les ménages en situation de précarité (parc social & privé, habitat ordinaire et adapté) ;
2. Faciliter l'accès au logement des ménages sans-domicile ;
3. Mieux accompagner les personnes et prévenir les ruptures notamment des jeunes en difficulté ;
4. Développer et partager la connaissance sur la demande et les besoins des publics concernés ;
5. Favoriser la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire dans la mise en œuvre de la politique Logement d'Abord.

Elle prévoit un dispositif de suivi et d'évaluation fondé sur des objectifs et des indicateurs de résultats mis en place dès 2021.

2.1.1. Actions d'appui à la mise en œuvre de la stratégie territoriale bénéficiant d'un soutien financier spécifique de l'Etat

L'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) repose sur le principe de co-financement et d'engagements conjoints de l'Etat et du territoire.

Le Préfet présente dans le cadre de cette convention les modalités de son soutien à la mise en œuvre de ces engagements de progrès du territoire. Les crédits délégués par l'Etat s'inscrivent dans une dynamique partagée au niveau local afin de permettre un effet levier pour la réduction du sans-abrisme.

Les actions éligibles sur le programme 177 au titre de la convention de subvention sont les suivantes :

- La création– d'un **poste dédié** de coordinateur et animateur de l'élaboration et de la mise en œuvre de la feuille de route, cofinancé à 50% par l'Etat et à 50% par le territoire. Selon les territoires et leurs besoins, ce poste pourra créer une dynamique ou renforcer l'existant (coordinateur PDALHPD par exemple).
- L'**ingénierie du projet** de territoire, et le montage d'**initiatives innovantes**, notamment en termes d'accompagnement (expérimentations, outils ou dispositifs complétant ou améliorant l'efficacité des mesures de droit commun...).
- Des **mesures d'intervention sociale** qui visent à expérimenter des modalités d'action ou d'organisation nouvelles et dont l'efficacité sera systématiquement évaluée. Ces mesures doivent contribuer directement à l'accélération ou l'augmentation de l'accès au logement des ménages sans domicile ou au maintien dans le logement des ménages en risque de rupture.
- Le **développement de l'observation sociale**, sur les volets quantitatifs et qualitatifs par exemple par le financement d'une enquête quantitative et qualitative qui permettra d'établir l'état initial du projet, de comptages annuels ou encore de protocoles de collecte et de partage de données à des fins opérationnelles. L'observation sociale se fondera notamment sur l'utilisation du SI-SIAO.
- Le **suivi et l'évaluation** de la démarche : les territoires devront définir des objectifs et modalités de suivi de la mise en œuvre de leur feuille de route, afin de rendre compte à des échéances régulières des résultats de la politique du logement d'abord localement. Des outils partagés pourront être développés.
- **Communication** : les territoires mettront en place un plan de communication interne et externe sur réalisations locales en matière de Logement d'abord.

Les actions retenues dans le cadre de la feuille de route pour 2023-2024 établie conjointement par l'Etat, la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence sont décrites dans les tableaux présentés en annexe.

Ces actions d'appui, de coordination, d'animation, d'ingénierie sociale correspondent à des dépenses « support ».

Des indicateurs de suivi sont définis de façon concertée pour chaque action. Ces indicateurs sont également inscrits dans les tableaux présentés en annexe.

La mobilisation et le développement des dispositifs de droit commun (PLAI, pensions de famille, intermédiation locative...) prévus dans la stratégie locale de mise en œuvre accélérée du logement d'abord s'inscrit quant à elle dans les cadres et circuits de programmation et de validation existants. L'Etat et la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engagent donc à renforcer leur coopération pour la mobilisation coordonner des dispositifs de droit commun.

2.2. Financement

La collectivité s'engage pour toute la durée de la convention à inscrire des crédits au titre des actions prévues dans le plan d'action. La collectivité finance ainsi à hauteur de 50 % le poste dédié de coordinateur et animateur de la feuille de route du logement d'abord.

2.2.1 Versement des crédits Etat

Au titre de l'année 2023-2024, le soutien de l'Etat, dans le cadre de l'appel à manifestation « Logement d'abord 2 » s'élève à un montant prévisionnel maximal de **479 000 €**, au regard du montant total estimé du coût éligible de la convention de **980 000 €**, établi à la signature de la présente convention, tel que mentionné à l'article 1.

Pour les années suivantes, ce montant sera défini par avenant à la présente convention, après dialogue de gestion entre les services locaux de l'Etat, la collectivité territoriale et la Dihal.

L'Etat verse la dotation due à la collectivité, au regard de la convention entre Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône et la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence signée au plus tard le 31 décembre de chaque année, dûment complétée et des avenants modificatifs à la présente convention.

Tout reliquat de subvention perçu par la Métropole Aix-Marseille-Provence viendra en déduction d'une prochaine action ou fera l'objet d'un reversement dans le cadre de l'article 5 de la convention initiale.

La contribution de l'Etat est soumise, chaque année, à une évaluation de l'avancement et des premiers résultats réalisées au niveau territorial et avec la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal). La contribution financière de l'Etat est applicable sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances.

2.3 Suivi et évaluation de la convention

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par la collectivité et l'Etat sur une base annuelle.

Le suivi de la convention est assuré dans le cadre d'une instance de suivi, associant à minima les services déconcentrés de l'Etat (DREAL, DREETS, DDETS(PP), DDT(M)), les acteurs locaux de l'hébergement et du logement, et l'ensemble des partenaires qui ont contribué à la mise en œuvre des objectifs fixés et actions mises en œuvre. L'instance en charge du suivi de la convention pourra, selon le contexte du territoire, être une instance ad hoc, ou une instance déjà existante.

La collectivité est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la présente convention. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord conduites par la collectivité et ses partenaires sur le territoire.

Les membres du comité de suivi local sont destinataires du rapport ci-dessus mentionné. Ce rapport sera transmis également à l'adresse suivante : logementdabord@diha.gouv.fr

Les territoires de mise en œuvre accélérée participeront à un Club des territoires de mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord une à deux fois par an, ainsi qu'aux autres réunions de partage et de travail organisées par la Dihal. Dans ce cadre, ils pourront échanger sur leurs pratiques et faire remonter les leviers et difficultés rencontrés dans la mise en œuvre de leur feuille de route.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans (2023-2025).

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA DOTATION BUDGÉTAIRE

La dotation budgétaire fera l'objet d'un versement annuel imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 17 « Autres actions en faveur de l'hébergement et du logement adapté », activité de programmation 217, compte PCE 6541200000 du budget de la mission Égalité des territoires et logement, pour l'exercice 2021.

La contribution financière sera créditée sur le compte de La Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les versements seront effectués sur le compte ci-après et également en pièce jointe :

Dénomination sociale (titulaire du compte)
Code établissement
Code guichet
Numéro de compte
Clé RIB : 30001 00512 C1300000000 02
IBAN : FR09 3000 1005 12C1 3000 0000 002
BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de département.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE REVERSEMENT DES CRÉDITS

Conformément à la loi de finances initiale pour 2023, le versement opéré chaque année pourra faire l'objet d'un reversement au budget général de l'Etat l'année suivante si le Préfet constate que les objectifs prévus dans le cadre de la présente convention ne sont pas atteints.

Ce reversement sera demandé lorsque le Préfet de département constatera des manquements substantiels aux engagements de progrès du territoire mentionnés à l'article 2 de la présente convention. Il peut également demander le reversement d'au maximum 20% des crédits versés l'année précédente. Il s'appuie sur le rapport d'exécution mentionné à l'article 2.3 de la présente convention pour décider du montant du reversement.

En cas de reversement, le Préfet de département en informe la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence par lettre recommandée avec accusé de réception. La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dispose d'un délai d'un mois pour y répondre. À l'issue de ce délai, le Préfet de département émet un titre de reversement, pour paiement au plus tard 6 mois après son émission.

ARTICLE 6 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

La dénonciation de la convention ne peut emporter d'effet qu'à compter de l'année suivant cette dénonciation, chaque partie demeurant tenue aux droits et obligations résultant de l'article 2 afférents à l'année en cours.

ARTICLE 7 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

La Présidente de La
Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur le Préfet de la Région Provence
Alpes Côte d'Azur, Préfet du département
des Bouches-du-Rhône

Annexe 1 – Présentation des objectifs poursuivis, financements mobilisés et indicateurs de résultat associés pour les actions financées dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Logement d'Abord » pour 2023-2024

Pilote	Action et objectif	Description de l'action	Résultats attendus et indicateurs	Statut de l'action	Coût total de l'action sur 12 mois	Financement AMI validé en 2023 pour 12 mois	Cofinancements 2023	Sources cofinancements 2023
AMP	Animer la démarche - Poste coordinateur	Contrat du coordinateur, chef de projet de la démarche, cat. A, placé sous l'autorité de la directrice de l'habitat d'AMP	Animation de la dynamique locale et suivi de l'avancement des actions, production de documents intermédiaires de suivi et d'évaluation.	Renouvellement du financement AMI pour année 3	70000	35000	35000	AMP
Ville – Marseille	Améliorer la connaissance des publics en situation de rue	Organisation de la nuit de la solidarité de la Ville de Marseille	Des résultats obtenus sans double compte grâce à une méthodologie partagée. Implication des associations, de la société civile et des personnes concernées.	Augmentation du financement AMI pour année 3	83000	50000	33000	Ville de Marseille - hors mobilisation RH
Ville – Marseille	Améliorer la connaissance des publics vivant en squat	Réalisation d'une étude sur les personnes vivant en squat à Marseille dans le cadre des travaux du nouvel observatoire de la précarité d'Aix Marseille Université.	Le financement AMI doit permettre d'adjoindre à l'observatoire les compétences d'associations intervenant auprès des personnes vivant en squat, nécessaires à la communication avec les personnes.	Augmentation du financement AMI pour année 3	330000	50000	280000	DDETS, ANR et Défenseur des droits, FAP
Ville – Marseille	Prévenir les expulsions locatives	Renforcement du dispositif de traitement des impayés de l'ADIL 13 en parallèle de la montée en charge du CCAS sur le sujet	Nombre de ménages contactés par l'ADIL, nombre de ménages ayant répondu à la sollicitation de l'ADIL pour bénéficier de ses conseils, nombre de travailleurs sociaux formés, nombre de CCAPEX locales organisées et de situations présentées.	Augmentation du financement AMI pour année 3	140000	60000	80000	CD/DDETS
DDETS	Favoriser le maintien à domicile des locataires rencontrant des troubles psychiques.	Action d'aller-vers d'une équipe Mobile de la CMSMH dans le parc social auprès de locataires avec des troubles psychiques et formations mises en place pour les équipes terrain des bailleurs pour identifier et orienter leurs résidents présentant des troubles psychiques.	Nombre de bailleurs sociaux partenaires, nombre d'agents des bailleurs sociaux partenaires formés, nombre de personnes suivies par an.	Augmentation du financement AMI pour année 3	140000	10000	130000	FNAVDL, contrat de ville
DDETS	Mieux accompagner l'accès au logement en mettant en place d'accompagnements pluridisciplinaires et améliorer la connaissance des publics	Essaimage des plateformes territoriales d'accompagnement (PFTA) à Marseille, Aubagne et la Ciotat, renforcement du suivi de parcours des femmes victimes de violences et production de statistiques alimentant les documents de programmation.	2 ETP au pôle logement du SIAO pour l'animation des PFTA 2 ETP (dont 1 apprenti) pour l'animation de l'Observatoire du SIAO Nb de situations suivies en PFTA et nb de logement réalisés	Augmentation du financement AMI pour année 3	198000	198000		
Ville – Marseille	Mettre en place un dispositif structuré de pilotage et d'intervention en matière de prévention des expulsions domiciliaires au CCAS	En vue de renforcer la capacité d'intervention du CCAS le plus en amont des situations d'expulsion, et lui permettre d'absorber l'augmentation des besoins, le CCAS entend renforcer ses équipes de travailleurs sociaux, notamment spécialisées seniors, à hauteur de 2 ETP et de créer un poste de catégorie A (1/2 ETP, mutualisé avec d'autres missions), chargé de structurer et de coordonner la participation des services de la Ville de Marseille au dispositif de prévention	Nb de diagnostics sociaux post-assignation réalisés par le CCAS ; nb d'accompagnements individuels pré-assignation réalisés par le CCAS ; montant des aides facultatives délivrés par le CCAS à des personnes orientées par la CCAPEX	A lancer - Nouveau financement	160000	80000	80000	Ville de Marseille
AMP	Mieux accompagner l'accès au logement des jeunes	Soutien métropolitain aux comités locaux pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ)	Nombre et % des jeunes accompagnés par les CLLAJ partenaires qui sont, lors du 1er accueil, dans une situation d'errance. Nombre de ces jeunes accédant au logement dans les 6 mois après le début de leur accompagnement par son CLAJJ	A lancer - Nouveau financement	300000	150000	150000	AMP
AMP	Soutenir les opérateurs de l'intermédiation locative et leur mutualisation	Financement de la mise en place d'actions mutualisées favorisant la captation de logements dans le parc privé.	Nombre de nouveaux logements captés au profit de l'IML par an sur Marseille et sur la Métropole.	A lancer - Nouveau financement	396000	238000	150000	AMP
AMP	Structurer l'intervention de la Métropole pour développer le parc de logements en IML en faveur des publics relevant de la politique du Logement d'Abord.	Recrutement d'un chargé(e) de projet sur l'intermédiation locative et la lutte contre vacance pour piloter et animer l'action de soutien aux opérateurs IML	Mêmes objectifs que l'action précédente. Nombre de rencontres à organiser entre les opérateurs PIG/OPAH et IML Nombre de campagnes de courriers ZLV lancées sur différentes communes de la Métropole et mise à jour de la base.	A lancer - Nouveau financement	70000	56000	14000	AMP
DDETS	Soutenir l'entrée directe en logement de personnes sans abri et faciliter le développement d'une offre de logements dédoublée.	Appui au développement de la nouvelle antenne locale de l'association "Toit à moi"	Nombre de nouveaux partenariats financiers, institutionnels et associatifs de la nouvelle antenne locale de Marseille. Nombre de logements achetés par l'association et situations des ménages locataires.	A lancer - Nouveau financement	30000	30000		
DDETS	Animer un réseau des résidences accueil et pensions de famille sur leur modèle de fonctionnement et problématiques rencontrées.	Recrutement d'un apprenti à la CMSMH pour appuyer la construction et l'animation du réseau et poursuivre le travail de diagnostic sur l'offre et les besoins de logements des publics rencontrant des problématiques de santé mentale en lien avec le PTSM.	Réunions d'échange de pratiques régulières entre acteurs Production de notes rédigées et cosignées	A lancer - Nouveau financement	23000	23000		
TOTAUX					1 940 000 €	980 000 €	952 000 €	

Annexe 2 – Présentation des objectifs poursuivis, financements mobilisés et indicateurs de résultat associés pour les autres actions inscrites dans le plan d'action « Logement d'Abord » HORS CREDITS ALLOUES POUR 2023-2024

Pilote	Action et Objectif	Description de l'action	Résultats attendus et indicateurs	Statut de l'action	Financement AMI obtenu en 2021 ou 2022	Cofinancements	Source du cofinancement
DDETS	Accélérer l'accès au logement de publics en grande difficulté sociales et médico-sociales	Renforcement de l'accompagnement et du travail en réseau autour de ménages avec des problématiques lourdes.	Nombre et profil des ménages relogés, étude de la trajectoire des publics concernés	En cours de mise en œuvre ayant en 2021/2022 obtenu des crédits AMI LDA	240 000 €	A préciser	DDETS
AMP	Développer l'offre de petits logements en PLAI en acquisition-amélioration	AMO de prospective pour identifier les opportunités et les conditions de production de petits logements en acquisition/amélioration, et parvenir à impliquer plus fortement les bailleurs sociaux	Nombre de logements privés captés pour du PLAI	Action réalisée ayant en 2021 obtenu des crédits AMI LDA	80 000 €	80 000 €	AMP
AMP	Expérimenter sur 2 territoires des commissions d'orientation des publics prioritaires et une articulation avec le SIAO.	Meilleure prise en compte de la demande des personnes sans abri ou risquant de l'être dans les processus de priorisation, de cotation et d'attribution	Augmentation des attributions au public LDA et accélération de la fluidité en hébergement. DMS et taux de sortie logement + nombre d'attributions sur le territoire	En cours de mise en œuvre ayant en 2021/2022 obtenu des crédits AMI LDA	75 000 €	100 000 €	AMP
DDETS	Accompagner la réorganisation du SIAO	Mission d'appui à la transformation et accompagnement des équipes sur 2 ans	Réorganisation, évolution de la gouvernance et élaboration des procédures permettant de privilégier la mise en œuvre du LDA	En cours de mise en œuvre ayant en 2021/2022 obtenu des crédits AMI LDA	60 000 €		
AMP-DDETS	Structurer une offre de sensibilisation et de formation	Mise en œuvre d'un plan de sensibilisation au logement d'abord pour l'ensemble des parties prenantes sur le LDA	Contenus de formations et de sensibilisation produits	En cours de mise en œuvre ayant en 2021/2022 obtenu des crédits AMI LDA	50 000 €		
AMP	Mobiliser le parc privé	Etude de préfiguration d'une plateforme de captation du parc privé	Mise en place d'une plateforme de captation avec les besoins du territoire.	Action abandonnée ayant en 2021/2022 obtenu des crédits AMI LDA	50 000 €		
DDETS	Augmenter les offres de logements m2 au SIAO par l'Etat et Action Logement	Evaluation de la convention d'Action Logement avec l'Etat. Remobiliser les sous-préfectures sur la mise à disposition de leur contingent	Nombre de propositions, de désignations et nombre d'attributions par an.	En cours de mise en œuvre ayant en 2021/2022 obtenu des crédits AMI LDA	30 000 €		
DDETS	Renforcer la contribution du secteur du logement accompagné au Logement d'abord	Evaluer la convention Unafo-SIAO-Etat de mise à disposition des 30% de contingent de l'Etat au SIAO et améliorer les process et les résultats	Nombre de propositions, de désignations et nombre d'attributions par an.	En cours de mise en œuvre ayant en 2021/2022 obtenu des crédits AMI LDA	30 000 €		
Ville-Marseille	Préparer la pérennisation du dispositif de prévention des expulsions locatives de l'ADIL	Evaluation des effets du dispositif sur les ménages accompagnés et les intervenants formés.	Livrable produit. Mobilisation des copilotés pour la définition de la commande, la validation des conclusions et la mise en œuvre des préconisations	Action prévue ayant en 2021/2022 obtenu des crédits AMI LDA	30 000 €		

AMP-DDETS	Agir sur les freins au glissement des baux	Etude sur les freins au glissement des baux dans le parc public et dans le parc privé, confiée à l'ADIL 13	Nombre de glissements de bail réalisés par an et étude de la temporalité des glissements effectués	En cours de mise en œuvre ayant en 2021/2022 obtenu des crédits AMI LDA	15 000 €	15 000 €	AMP
AMP	Former les travailleurs sociaux à la prévention des expulsions locatives	6 modules de formations mis en œuvre par l'ADIL des intervenants sociaux hors Marseille	Nombre de personnes formées et meilleur traitement des risques d'expulsion	En cours de mise en œuvre ayant en 2021/2022 obtenu des crédits AMI LDA	10 000 €	10 000 €	AMP
AMP	Mobiliser le parc privé	Actions de communication avec le service communication d'AMP et l'ADIL	Outils de communication développés	En cours de mise en œuvre ayant en 2021/2022 obtenu des crédits AMI LDA	5 000 €	5 000 €	AMP
Ville-Aix-en-Provence	Améliorer la connaissance des publics en situation de rue	Organisation de la nuit de la solidarité dans la ville d'Aix-en-Provence	Des résultats obtenus sans double compte grâce à une méthodologie partagée. Implication des associations et de la société civile	Action réalisée ayant en 2022 obtenu des crédits AMI LDA	5 000 €	3 000 €	Ville-Aix-en-Provence
AMP	Intégrer la réflexion sur les publics de l'AMI dans le travail sur PPGDID et CIA	Meilleure prise en compte de la demande des personnes sans abri ou risquant de l'être dans les processus de priorisation, de cotation et d'attribution	Priorisation effective des publics LDA dans la CIA Signature CIA + cotation	En cours - sans financement AMI dédié			
AMP	Améliorer la communication entre bailleurs, réservataires et SIAO	Temps de travail organisés entre les bailleurs, le SIAO, les réservataires, les ménages et leurs référents pour améliorer le processus d'attribution pour les ménages LDA	Mise en place de procédures et outils d'échanges d'information permettant de mieux connaître les besoins des ménages et les aides ou accompagnements mobilisables	En cours - sans financement AMI dédié			
Ville-Marseille	Mobiliser le contingent Ville	Atteindre 30 désignations par an a minima pour les publics orientés par le SIAO.	Nombre de désignations et nombre d'attributions par an.	En cours - sans financement AMI dédié			
AMP-DDETS	Poursuivre le développement de l'offre de RHJ et de PF/RA	Poursuite du développement de l'offre sur les besoins non couverts	Création de 2 nouvelles pensions de famille (50 places) et de 200 places de RHJ	En cours - sans financement AMI dédié			
DDETS	Augmenter les mesures d'accompagnement via le FNAVDL en corollaire des logements proposés par les bailleurs au titre du LDA	Développement de l'accompagnement via le FNAVDL aux conditions de la feuille de route LDA du 13	Nombre de mesures d'accompagnement par an via le FNAVDL et proportion des mesures mobilisées dans le cadre d'un projet avec les bailleurs	En cours - sans financement AMI dédié			
AMP-DDETS	Produire et mobiliser une offre à loyer minoré/adapté	Développement d'une offre nouvelle à loyer minoré/adapté en bonifiant les aides de l'Etat	150 PLAI A Métropole + 20 VdM sur projets innovants	En cours - sans financement AMI dédié			
AMP	Mobiliser le foncier vacant temporaire	Identification du foncier vacant temporaire pour 2 à 3 projets expérimentaux	Réponse supplémentaire inscrite dans le parcours des personnes	En cours - sans financement AMI dédié			
AMP	Orienter vers le logement des personnes en situation de 1ère rupture	Expérimentation d'une action de partenariat entre SIAO et Soliha Provence pour 45 ménages	Nombre de relogements réalisés, étude de la trajectoire des publics concernés	En cours - sans financement AMI dédié			

Annexe 3 – Fiche contact

INFORMATIONS GÉNÉRALES DE LA COLLECTIVITÉ (à remplir obligatoirement)
--

Nom de l'EPCI : Métropole Aix-Marseille-Provence

Nom du président de l'EPCI : Martine VASSAL

N° SIRET : 13001303000106

Adresse : 57 Boulevard Charles LIVON.

Code postal : 13007 Commune : MARSEILLE

Téléphone : 0491997980 Adresse électronique :
presidence@ampmetropole.fr

Fait à : Marseille le :

[Nom et cachet du signataire - Qualité du signataire – Signature]